



**Présents :** Maxime SILVESTRE, Alain-Claude CULLET, Françoise CROUSAZ, Geneviève CATTELAIN, Charles-Henri DELAHAYE, Jessica CHAVOUTIER, Sandrine CREY, Jean-François BORLET, Pauline BODIN, Pascal BONNET, Raymonde CHEVRONNET, Jean-Marc COLOMBAN, Didier DESUMEUR, Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, Jean-Yves MONNERET, Stéphane PORTHEAULT, Enimie REUMAUX, Dominique THABUIS, Sandrine THUBINEAU.

**Procuration :** néant

**Excusés :** Eva BUENTE, Eric SOURNAC

**Absents :** Marlène PERIARD, Claude PERRIER, Pierre LABBE, Maryse CHAVOUTIER

### **Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Secrétaires de séance :** Charles-Henri DELAHAYE et Jean-François BORLET

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 3 octobre 2016**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 3 octobre 2016

## **FINANCES**

### **1. Approbation de la souscription d'un emprunt pour le budget annexe eau et assainissement**

Madame Françoise CROUSAZ rappelle que dans le cadre du budget primitif du budget annexe eau et assainissement, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 31 mars 2016, les crédits nécessaires à la réalisation du programme des investissements municipaux qui ont été inscrits tant en dépenses qu'en recettes. Elle rappelle que depuis la fusion des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les budgets annexes sont autonomes, c'est-à-dire qu'ils bénéficient de leur propre compte. Un emprunt global de 165 000 € doit contribuer au financement de ces investissements, certains étant terminés. Une consultation a été lancée auprès de 3 banques afin d'obtenir un prêt aux meilleures conditions. À l'issue de cette démarche, il est proposé de souscrire un contrat d'emprunt de 165 000 € auprès du Crédit agricole, aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 15 ans,
- taux d'intérêt fixe : 1.15%,
- profil d'amortissement : amortissement progressif du capital,
- montant et périodicité des échéances : trimestrielle, 2 998€,

Compte tenu de ces éléments, il convient de souscrire un emprunt de 165 000€ auprès du Crédit agricole pour financer les différents investissements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,  
Vu l'offre de financement et des conditions générales du Crédit agricole,

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt de 165 000€ auprès du Crédit agricole afin de pouvoir faire face aux différents investissements,

A l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de souscrire à un contrat d'emprunt de 165 000€ auprès du Crédit agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 165 000€

Durée de contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.15%

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts et en cas de baisse des taux d'intérêt calcul d'une indemnité financière

Classement selon la Charte Gissler : 1A

Commission d'engagement : 180€

CHARGE M. le Maire de signer ce contrat d'emprunt ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.  
DIT que les frais relatifs à la souscription de cet emprunt sont prévus au chapitre 011 du budget annexe eau et assainissement

La séance est levée à 19h15.

Fait à Salins-Fontaine, le 22 novembre 2016

Le secrétaire de séance,

Charles-Henri DELAHAYE



Le secrétaire de séance,

Jean-François BORLET

Affichage du 29 novembre 2016 au 31 janvier 2017.